

Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels

Code des professions
(L.R.Q., c C-26, a. 194, 1^{er} al)

18 mai 2011

EXTRAIT

« 1.23. Donnent ouverture au permis délivré par l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec, les diplômes suivants délivrés par les établissements d'enseignement ci-après désignés :

a) Maîtrise en sciences de l'orientation (M.A.) avec stage et essai de l'Université Laval;

b) Maîtrise en orientation (M.Sc.) de l'Université de Sherbrooke;

c) Master of Arts (M.A.), non-thesis, Counselling Psychology Program de l'Université McGill;

d) Maîtrise en éducation (M.Ed.) profil « carriérologie » (avec stage) de l'Université du Québec à Montréal. ».

Ce document n'a pas de valeur officielle. Les textes ayant force de loi sont ceux parus dans la *Gazette officielle du Québec*.